

Nombre de membres en exercice : 10

Séance du jeudi 20 mars 2025

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 06 mars 2025, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le conseil municipal pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Le jeudi vingt mars deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, l'assemblée, convoquée le 07 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Catherine PRUNET, Maire, à la salle de quartier.

Présents : Mme PRUNET Catherine ; M. BRUNET Jacques ; Mme BEST Christine ; Mme LAMOTHE Mireille ;

Procurations : FOUQUET Hervé à M. BRUNET Jacques ; M. JOUANTOU Francis à Mme BEST Christine

Absents excusés : M. BIENAYME Arnaud ; M. LESCOLE Philippe ; Mme BRUNET PRACHT Laura ; Mme VALLET Isabelle

M. BRUNET Jacques, ayant été désigné par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire, les a acceptées.

ORDRE DU JOUR

I- Approbation du compte rendu du 06 février 2025
Approuvé à l'unanimité des membres présents

II- Délibérations :

➤ **Approbation Compte Financier Unique 2024- Commune et Lotissement**

COMMUNE

Mme Le Maire détaille les chapitres et demande s'il y a des questions.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20230041 du 21/09/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 05/10/2023 ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Thémines ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Jacques BRUNET,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

Section de Fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement 2024	154 409.15 €
Recettes de fonctionnement 2024	<u>209 673.23 €</u>
Résultat de l'exercice - Excédent de fonctionnement	55 264.08 €
Résultats antérieurs reportés	<u>210 039.29 €</u>
Résultat cumulé au 31/12/2024 - Résultat à affecter	265 303.37 €

Section d'Investissement	
Dépenses d'investissement 2024	32 656.68 €
Recettes d'investissement 2024	<u>30 215.27 €</u>
Résultat de l'exercice - Déficit d'investissement	- 2 441.41 €
Résultats antérieurs reportés	- 21 905.96 €
Résultat cumulé au 31/12/2024	- 24 347.37 €
Besoin de financement de la section Investissement	24 347.37 €

Mme le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné, M. BRUNET Jacques

Approuvé à l'unanimité des membres présents/représentés : 5 dont 2 procurations

LOTISSEMENT

Mme Le Maire détaille les chapitres et demande s'il y a des questions.

Section de Fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement 2024	0 €
Recettes de fonctionnement 2024	<u>0 €</u>
Résultat de l'exercice - Excédent de fonctionnement	- €
Résultats antérieurs reportés	- 8 622.31 €
Résultat cumulé au 31/12/2024 - Résultat de clôture	- 8 622.31 €

Section d'Investissement	
Dépenses d'investissement 2024	0 €
Recettes d'investissement 2024	<u>0 €</u>
Résultat de l'exercice - Excédent d'investissement	0 €
Résultats antérieurs reportés	- 80 322.52 €
Déficit de la section d'investissement	- 80 322.52 €

Approuvé à l'unanimité des membres présents/représentés : 5 dont 2 procurations

➤ **Affectation du résultat 2024-Commune**

Sert à couvrir les besoins d'investissement.

Présentation de l'affectation de résultat pour 2024

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -21 905.96 € ✓
Pour Rappel Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 210 039.29 € ✓

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -7 441.41 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 55 264.08 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser

En dépenses pour un montant de : 0.00 € ✓
En recettes pour un montant de : 0.00 € ✓

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 24 347.37 € ✓

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par LE CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 24 347.37 € ✓

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 240 956.00 € ✓

Mme Le Maire demande si les conseillers valident cette affectation de résultat : pour 6 dont 2 procurations.

➤ **Participation aux frais de fonctionnement Ecole Sainte Hélène**

Lecture de la lettre de l'Ecole Sainte Hélène reçue le 06 février 2025, voir extrait ci-dessous.

3 enfants sont accueillis à l'école Saint Hélène.

Cette participation est obligatoire selon l'article L442-5-1 du code de l'éducation.

La commune de résidence : est obligée de contribuer dans les cas suivants (liste non exhaustive) :

- o Capacité d'accueil insuffisante dans l'école publique de rattachement (y compris dans le cadre d'un RPI).
- o Contraintes professionnelles des parents nécessitant une scolarisation dans une autre commune.
- o Raisons médicales
- o Fratrie scolarisée dans la même commune.
- o Élève inscrit dans un dispositif UJIS

Les 3 élèves de votre commune scolarisés chez nous appartiennent à l'une des situations décrites.

Le Forfait communal est calculé sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune, divisées par le nombre d'élèves. Ce calcul garantit une stricte parité avec les avantages consentis aux écoles publiques, sans excéder ces montants.

Je vous invite à réexaminer la situation des élèves de votre commune scolarisés dans notre établissement et, le cas échéant, à régulariser la participation financière de votre collectivité dans les prochains délais.

Mme Le Maire présente le forfait communal basé sur les dépenses de fonctionnement des écoles publiques, où les petits théminoises sont scolarisés pour 2024 : 10 500 € pour 10 élèves soit 1 050 € en moyenne.

Mme le Maire demande aux conseillers s'ils valident le montant de la participation de 1 050€ pour l'Ecole de St Hélène : pour 6 dont 2 procurations.

➤ **Création d'un emploi permanent Secrétaire Générale de Mairie**

Mme le Maire rappelle que la loi du 30 décembre 2023 sur la revalorisation des secrétaires de mairie, rend obligatoire pour les communes de – de 3500 habitants de nommer un agent chargé des fonctions de secrétaire général de mairie. Mme Raffy occupe la fonction de secrétaire de mairie, catégorie C, à Thémines depuis 20ans avec efficacité et compétences.

Mme Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de Rédacteur, catégorie B

ou par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L 332-8 7° du Code Général de la Fonction Publique,

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE

Article 1 : De créer un emploi permanent de Rédacteur Territorial, catégorie B, pour occuper les fonctions de secrétaire général de mairie à compter du 01 juillet 2025

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Rédacteur territorial

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 juillet 2025.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

QUESTIONS DIVERSES

➤ Voiture municipale

Mme Le Maire explique que la voiture communale est passée au contrôle technique et que celui-ci a relevé une forte corrosion au niveau du châssis. Le véhicule ne peut de ce fait plus rouler. Cette corrosion est ancienne mais le garagiste vendeur avait indiqué, il y a 2 ans que le CT était bon.

Un conseil juridique a été demandé et un expert automobile mandaté par l'assurance de la commune pour déterminer si la commune a été victime d'une entourloupe. Suite au rapport de l'expert, la commune pourra se positionner soit pour des travaux sur le véhicule, soit pour un achat.

➤ RDV Grand Figeac : mercredi 16 avril de 11h15 à 13h

Cette rencontre des Maires et conseillers municipaux des 92 Communes constituant le GRAND-FIGEAC est un temps important de la vie de la Communauté de Communes. C'est un moment privilégié d'échange et de projection sur les actions de l'intercommunalité.

Fort de l'expérience des deux précédents cycles, j'ai retenu une organisation simplifiée de ces journées. Ainsi, 4 Communes seront visitées par journée avec un temps d'échanges d'au moins une heure trente avec le Maire et les Conseillers municipaux de chaque Commune.

Faisant le constat que les réunions publiques d'ordre général ne mobilisaient pas nos concitoyens, j'ai décidé de ne pas retenir ce format pour cette année.

Ces temps privilégiés porteront donc sur l'avancement du projet communautaire, sur les compétences exercées par chacune des Collectivités, les projets des Communes et du GRAND-FIGEAC afin notamment de poursuivre la construction de l'intérêt communautaire et d'aborder bien entendu les nouveaux besoins.

Je viendrai ainsi à votre rencontre le mercredi 16 avril 2025 de 11h15 à 13h à la Mairie.

Je vous remercie d'avoir confirmé votre accueil et compte sur vous pour mobiliser au mieux vos Conseillers municipaux.

Je vous invite à **préparer en amont avec vos Conseillers** les sujets que vous souhaitez aborder et à associer, si possible, votre secrétaire de Mairie afin de pouvoir, le cas échéant, assurer la continuité des échanges entre nos services.

➤ Journée travaux conseillers : point reporté

- **Point sur les subventions obtenues pour la rénovation de l'appartement situé au-dessus de la salle de quartier**

Plan de financement après attribution des subventions

	Aides demandées		Aides obtenues	
	%	Montant HT	%	Montant HT
DETR	35	6 754,08 €	35	6 754,08 €
Département	20	3 859,47 €	31	6 000,00 €
Région	25	4 824,35 €	25	4 824,35 €
Fonds propres	20	3 859,47 €	9	1 719,20 €
TOTAL HT	100	19 297,37 €	100	19 297,63 €

- **Demande DP pour création d'une centrale photovoltaïque en agrivoltaïque pour une exploitation en prairie pâturée par des ovins, parcelle C 223, route de la carrière**

- **Date pour la réunion du conseil municipal pour voter le BP de la commune et du lotissement**

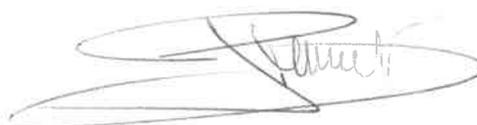
Jeudi 10 avril à 18h suivi d'un repas à l'Etape de la Halle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures.

Mme Le Maire, Catherine PRUNET



Le Secrétaire de séance, BRUNET Jacques



Département du Lot

Sous-Préfecture Figeac

Canton de Lacapelle Marival

COMMUNE THEMINES

LISTE DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Municipal **du 20 mars 2025**

- Approbation Compte Financier Unique 2024- Commune et Lotissement

- Affectation du résultat 2024-Commune

- Participation aux frais de fonctionnement Ecole Sainte Hélène

- Création d'un emploi permanent Secrétaire Générale de Mairie

